
CONCOURS « LIEZ ET GAGNEZ » RBC®
(le « concours »)
RÈGLEMENT OFFICIEL

LE PRÉSENT CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET IL EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR Y PARTICIPER OU POUR GAGNER. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

- 1) **PÉRIODE DU CONCOURS** : Le concours commence le 31 août 2018 à 12 h, heure de l'Est (HE), et prend fin le 21 octobre 2018 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « période du concours »).
- 2) **ADMISSIBILITÉ** : Pour participer au concours et pouvoir gagner un prix, le candidat doit être résident du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation. Les personnes des catégories suivantes ne peuvent PAS participer au concours ou gagner un prix : (a) toute personne qui, le 31 août 2018 ou ultérieurement, est administrateur, dirigeant, mandataire, représentant ou employé de la Banque Royale du Canada (« le commanditaire » ou « RBC »), Suncor Energy Inc. (« Suncor »), ou leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales ou agences de service respectives ; (b) les personnes participant à l'élaboration, à la production ou à la diffusion de documents pour le concours ou qui prennent part à l'administration ou à la tenue du présent concours (collectivement, avec RBC, Suncor, leurs sociétés affiliées, filiales et agences de service respectives, ainsi que les entités énumérées en 2(a), les « entités du concours ») ; et (c) les personnes qui sont ou qui prétendent être membres de la famille immédiate (soit mère biologique ou belle-mère, père, sœur, frère, fille, fils, personne à charge ou conjoint) d'une personne dans l'une des catégories précédentes, peu importe où elles vivent, ainsi que toute personne habitant le même foyer qu'une personne dans l'une des catégories précédentes (c.-à-d. habitant le même foyer pendant au moins trois des 12 mois précédant le début du concours, qu'elle soit ou non membre de sa famille).
- 3) **ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT** : En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel (le « **RÈGLEMENT** ») et que vous acceptez d'être lié par celui-ci.
- 4) **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS**. Il y a trois (3) façons de participer au concours :
 - i) Si vous êtes (ou devenez) titulaire d'au moins une (1) carte RBC admissible (selon la définition ci-après), que vous êtes (ou devenez) membre du programme de fidélité Petro-Points, et que vous êtes également inscrit à RBC Banque en direct, vous pouvez ouvrir une session RBC Banque en direct au cours de la période du concours pour lier votre (vos) carte(s) RBC admissible(s) à votre compte Petro-Points afin d'obtenir une (1) participation (une « participation ») au tirage au sort du concours, sous réserve des limites de participation ci-dessous*. Pour plus de précision : vous pouvez recevoir

une (1) participation lorsque vous liez une carte personnelle RBC admissible et une (1) participation lorsque vous liez une carte d'entreprise RBC admissible.

Le terme « carte RBC admissible » comprend : toute carte de crédit ou de débit RBC personnelle ou d'entreprise associée à un compte RBC personnel ou d'entreprise ; pour plus de précision, toute carte de crédit ou de débit RBC associée à un compte commercial est exclue et non admissible.

La participation au programme Petro-Points, commandité par Suncor, est sous réserve des Conditions officielles du programme, consultables à <https://retail.petro-canada.ca/fr/petropoints/about-petro-points.aspx>.

- ii) Les clients de RBC admissibles qui ont déjà lié leur(s) carte(s) RBC admissible(s) à leur compte Petro-Points (avant le début de la période du concours) obtiendront automatiquement une (1) participation au tirage au sort du concours, sous réserve des limites de participation ci-dessous*. Pour plus de précision, vous pouvez recevoir une (1) participation pour une carte personnelle RBC admissible déjà liée, et une (1) participation pour une carte d'entreprise RBC admissible déjà liée.
- iii) Voir la règle n° 5 pour obtenir des détails sur la façon de participer au concours par la poste, sans avoir à lier une carte RBC admissible à un compte Petro-Points. Les demandes de participation par la poste sont sous réserve des limites de participation ci-dessous*.

***Limite : maximum de deux (2) participations au concours par personne, quel que soit le mode de participation (y compris une limite de une (1) participation pour avoir lié une carte personnelle RBC admissible, et une limite de une (1) participation pour avoir lié une carte d'entreprise RBC admissible, quel que soit le nombre de produits RBC que le participant détient).** Si vous participez, ou tentez de participer, au concours un nombre de fois supérieur au nombre de fois autorisé en vous servant de différents noms, adresses de courriel ou identités, toutes vos participations peuvent être déclarées, à l'entière discrétion du commanditaire, nulles et non avenues, et tout prix auquel vous auriez pu prétendre ne vous sera pas attribué. Les méthodes robotiques, programmées ou automatisées de participation en ligne sont interdites et pourraient, à l'entière discrétion du commanditaire, entraîner la disqualification de toutes ces participations au concours.

En cas de litige concernant l'identité d'un participant, la participation sera réputée avoir été présentée par le « titulaire autorisé du compte » RBC associé à la carte RBC admissible, ou à l'adresse de courriel, dans le cas des demandes reçues par la poste, associée à la participation, tel qu'il est déterminé par RBC à son entière discrétion. Chaque participant peut être tenu de produire la preuve qu'il est un titulaire de compte autorisé.

Si vous n'avez pas accès à Internet au moyen d'un ordinateur personnel, votre bibliothèque locale ou un café Internet pourraient vous y donner accès ; par ailleurs, un certain nombre de fournisseurs de service Internet et d'autres sociétés offrent des comptes de courriel gratuits.

-
- 5) **AUTRE MODE DE PARTICIPATION : PAR LA POSTE** : Ce mode de participation est offert à toute personne qui répond aux conditions d'admissibilité énoncées à la règle n° 2 du présent règlement. Pour participer au concours sans avoir à détenir ou à lier une carte RBC admissible à un compte Petro-Points, inscrivez, en caractères d'imprimerie, vos prénom, nom, adresse de courriel, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal), sur une feuille blanche, et postez le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada), accompagné d'un texte exclusif et original manuscrit d'au moins 25 mots expliquant ce que vous feriez si vous gagniez de l'essence pour un an, à l'adresse suivante : « Concours « Liez et gagnez » RBC, a/s Helix Global Solutions Inc., 2039, rue Cohen, Saint-Laurent (Québec) H4R 2N7. Pour chaque demande de participation par la poste valide, conformément au présent règlement, vous aurez le droit de recevoir une (1) participation, sous réserve des limites de participation énoncées à la règle n° 4 ci-dessus*. Pour être admissible, chaque demande doit : (i) être envoyée séparément dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie pour le Canada (les demandes de participation multiples contenues dans une même enveloppe seront déclarées nulles) ; (ii) porter le cachet de la poste du 22 octobre 2018 au plus tard, et être reçue au plus tard le 29 octobre 2018.

Les participations présentées au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre moyen automatique ou mécanique, celles qui sapent par quelque moyen que ce soit le processus de participation et celles qui sont produites de toute autre façon que celle qui est prévue aux présentes sont nulles. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés.

- 6) **TIRAGE AU SORT DU CONCOURS** : Le 8 novembre 2018 à 14 h (HE), à Winnipeg (Manitoba), une organisation indépendante chargée de l'administration du concours tirera au sort vingt-cinq (25) bulletins de participation, parmi tous les bulletins reçus, aux fins d'attribution des prix offerts dans le cadre du concours (voir la règle n° 7 pour obtenir plus de détails). Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours (ou, dans le cas d'une participation par la poste, reçus au plus tard le 29 octobre 2018). Chaque gagnant admissible dont le nom aura été tiré au sort fera l'objet d'une vérification aux fins d'admissibilité et de conformité au présent règlement.
- 7) **LES PRIX (25 au total)** : Vingt-cinq prix sont offerts, consistant chacun en une carte-cadeau Petro-Canada de 2 850 \$, intitulée « Essence gratuite pendant un an » (calculée en fonction d'un plein hebdomadaire moyen de 40 litres pendant 52 semaines, à 1,37 \$/L (prix moyen de l'essence ordinaire à l'échelle nationale selon le Kent Group d'avril à juin 2018). La valeur au détail approximative (« VDA ») de chaque prix est de 2 850 \$ CA.

L'éventuelle différence entre la valeur au détail approximative déclarée et la valeur réelle du prix ne sera pas versée.

Limite de un (1) prix par personne.

Total de la VDA des tous les prix offerts : 71 250 \$ CA. Les prix ne sont pas cessibles ni échangeables contre de l'argent comptant et doivent être acceptés tels que décernés. Aucune substitution n'est autorisée, de quelque façon que ce soit, sauf par le commanditaire, qui se

réserve le droit de remplacer un prix (en totalité ou en partie) par un prix de valeur comparable ou supérieure, à son entière discrétion. Les cartes-cadeaux sont assujetties aux conditions et restrictions établies par l'émetteur.

Chaque gagnant confirmé d'un prix (qui devient alors un « gagnant ») reconnaît que les entités du concours n'ont fait ni donné aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, en fait et en droit, au sujet du prix, y compris, notamment, quant à sa qualité, son état mécanique ou son adaptation à un usage particulier. Toutes les garanties relatives aux prix (le cas échéant) sont assujetties aux conditions des fabricants respectifs ; les gagnants conviennent donc de s'adresser uniquement à ces fabricants en ce qui concerne ces garanties.

Toutes les taxes fédérales, provinciales et locales, le cas échéant, ainsi que tous les autres frais et débours associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas précisés aux présentes comme étant acquittés, sont exclusivement à la charge du gagnant, que le prix soit utilisé dans son intégralité ou en partie. Tous les détails sur les prix sont à l'entière discrétion du commanditaire.

- 8) **PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS :** PERSONNE N'EST DÉCLARÉ GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME S'IL EST ANNONCÉ QUE CETTE PERSONNE EST UN GAGNANT OU UN GAGNANT ADMISSIBLE. Avant d'être déclaré gagnant, chaque gagnant admissible devra répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique (qui peut, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par voie électronique d'une autre façon, par téléphone ou sur la formule de déclaration d'exonération de responsabilité du commanditaire). De plus, chaque gagnant admissible devra : signer et retourner le formulaire d'exonération de responsabilité du commanditaire, qui (notamment) : i) confirme la conformité au présent règlement ; ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'il est attribué) ; iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de leur participation à ce concours ou de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du prix ou d'une partie du prix ; et iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse (ville et province de résidence), de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de sa photo ou de son image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, quels que soient les médias utilisés, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Environ deux (2) jours ouvrables après le tirage au sort, le commanditaire (ou son représentant) communiquera avec chacun des gagnants admissibles par téléphone ou par courriel (conformément à ce qui figure au dossier que détient le commanditaire ou aux renseignements fournis dans la demande de participation par la poste) afin de confirmer l'adresse postale où faire parvenir les documents au gagnant admissible. Chaque gagnant admissible devra alors signer et retourner le formulaire d'exonération de responsabilité du commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le moment où il a été consigné que le document a été envoyé par le commanditaire (ou par son représentant) avant qu'il ne soit confirmé que la personne est un gagnant aux termes du présent règlement. Les gagnants admissibles peuvent avoir à fournir

une preuve d'identité. Si un gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire ; (b) ne peut être joint par téléphone ou par courriel après trois (3) tentatives en autant de jours ouvrables ; (c) ne signe pas et ne retourne pas les documents du concours requis dans les délais précisés ; (d) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit ; ou (e) est considéré comme contrevenant au présent règlement (comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion) ; il sera alors disqualifié (et perdra son droit au prix), et le commanditaire se réserve le droit, compte tenu des contraintes de temps et à son entière discrétion, de sélectionner un autre gagnant admissible (auquel cas, les dispositions qui précèdent s'appliquent au gagnant admissible nouvellement sélectionné).

Veillez prévoir de 2 à 3 semaines pour la livraison de votre prix, après avoir eu la confirmation que vous êtes gagnant. Titulaires de comptes personnels : Les gagnants peuvent se faire offrir de ramasser leur prix à leur succursale RBC locale ; sinon, les prix seront envoyés par courrier recommandé à l'adresse postale du gagnant (signature requise). Titulaires de comptes d'entreprise : Le prix doit être ramassé à la succursale RBC locale de l'entreprise, par une personne dont le nom figure au compte comme mandataire autorisé de l'entreprise (sur présentation d'une pièce d'identité jugée acceptable par le commanditaire). Les entités du concours ne peuvent être tenues responsables de quelque retard que ce soit dans l'attribution d'un prix si la raison du retard, quelle qu'elle soit, échappe à leur contrôle. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants qui auront fait l'objet d'une confirmation. Les prix non réclamés ne seront pas attribués. Le commanditaire n'est pas responsable des changements d'adresse de courriel, d'adresse postale ou de numéro de téléphone des participants.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- 9) Le concours est soumis à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relativement à tous les aspects du concours sont finales et sans appel, et lient l'ensemble des participants. Le défaut du commanditaire d'appliquer des modalités du présent règlement ne constitue pas une renonciation à ces dispositions.
- 10) TOUTE PERSONNE DONT IL EST ÉTABLI PAR LE COMMANDITAIRE QU'ELLE A CONTREVENU À L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LE COMMANDITAIRE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, S'EXPOSE À ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, ou qui a été disqualifiée, ou qui n'est pas admissible à participer pour quelque raison que ce soit. À sa seule appréciation, le commanditaire peut disqualifier une personne (et annuler tous ses bulletins de participation) si cette personne agit de façon à menacer, agresser ou harceler quiconque, ou à tenter de saper la tenue légitime du concours par le traficage, la tricherie, le piratage, la tromperie ou autres pratiques de jeu déloyales, frauduleuses ou trompeuses (y compris les bulletins de participation produits au moyen d'un script, d'une macro, d'une aide robotique, d'une programmation, ou par tout autre procédé automatisé ou moyen qui sabote le processus de participation).

-
- 11) EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT (ET CONVIENNENT DE LE CONFIRMER PAR ÉCRIT) QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS, LEURS FILIALES ET LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, ET CHACUN DE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES EXONÉRÉES »), NE SONT NULLEMENT RESPONSABLES ET SERONT EXONÉRÉS PAR LES PARTICIPANTS DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES BLESSURES, DES PERTES ET DES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) AUX PERSONNES OU AUX BIENS LIÉS À UN PRIX, NOTAMMENT L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LE MAUVAIS USAGE DU PRIX, OU DES MARCHANDISES CONTRE LESQUELLES LE PRIX EST ÉCHANGÉ (LE CAS ÉCHÉANT). DE PLUS, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES PARTIES EXONÉRÉES NE SONT NULLEMENT RESPONSABLES ET SERONT EXONÉRÉES PAR LES PARTICIPANTS DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES BLESSURES, DES PERTES ET DES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) DÉCOULANT DE : A) LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET SON UTILISATION, OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU LES DROITS À LA VIE PRIVÉE, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE LA MARCHANDISE.
- 12) Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à : (i) toute défaillance, notamment une défaillance d'un site Web ou de toute plateforme, durant ou après le concours ; (ii) toute défektivité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, ceux qui touchent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, les logiciels ou le matériel informatique ; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer ou d'utiliser adéquatement de l'information ou des documents (y compris, notamment, des bulletins de participation ou des demandes) pour quelque motif que ce soit, y compris, notamment, en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web ; (iv) toute panne ou tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil du participant ou de toute autre personne relativement à la participation au concours, ou qui en découle ; (v) le fait qu'une personne soit nommée par erreur à titre de gagnant ou de gagnant admissible ; ou (vi) une combinaison des éléments susmentionnés.
- 13) Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, sans préavis ou autre obligation, en cas d'événement échappant au contrôle du commanditaire et entravant le bon déroulement du concours conformément au présent règlement, y compris, notamment, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, de traficage, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défektivité, d'accident, d'erreur d'impression ou d'erreur administrative, ou pour quelque autre raison que ce soit. En cas d'annulation, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner aléatoirement les gagnants parmi tous les bulletins de participation admissibles

et non suspects, reçus avant le moment de l'annulation. En aucun cas, le commanditaire ne sera tenu d'attribuer un nombre de prix supérieur au nombre figurant au présent règlement.

- 14) Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les délais ou d'autres paramètres du concours stipulés au présent règlement, dans la mesure où le commanditaire le juge nécessaire, en vue de vérifier la conformité de tout participant ou de tout renseignement ou document au présent règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à son entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours prévue au présent règlement, ou pour toute autre raison. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de poser une autre question réglementaire comme il le juge opportun selon les circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.
- 15) Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 16) Toute tentative de nuire au bon déroulement du concours de quelque façon que ce soit (comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion) peut être une infraction aux lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages dans toute la mesure permise par la loi.
- 17) En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de la version anglaise du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version présentée sur un site Web ou une plateforme du présent règlement ou sa version française ou la publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou en ligne ou les directives ou interprétations du présent règlement données par un représentant du commanditaire, les modalités de la version anglaise du règlement prévaudront dans toute la mesure permise par la loi.
- 18) L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Dans l'éventualité où une disposition du présent règlement serait jugée ou déclarée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera valable et devra être interprété conformément aux conditions qui y sont énoncées, comme si la disposition jugée invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Plus particulièrement, les employés du commanditaire ne sont pas autorisés à modifier l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou à y renoncer, de quelque manière que ce soit.
- 19) Dans la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et les questions concernant la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement, ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute entité du concours, relativement au concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux règles ou aux dispositions liées aux principes de compétence législative ou de conflit des lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties acceptent par la présente la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario et consentent à ce que s'y déroule toute action visant à faire appliquer le présent règlement (ou relative au présent règlement) ou toute action relative au présent concours.

-
- 20) Le présent concours est commandité exclusivement par la Banque Royale du Canada, WaterPark Place, 88 Queens Quay West, Toronto (Ontario), M5J 0B8.
- 21) En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il a fournis dans le cadre de sa participation, aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (voir : <http://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/our-privacy-policy.html>). La présente disposition ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne peut accorder au commanditaire ou à d'autres, relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

RÈGLEMENT ABRÉGÉ :

CONCOURS « LIEZ ET GAGNEZ » RBC® : AUCUN ACHAT REQUIS. S'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité. Période du concours : du 31 août 2018 à 12 h (HE) au 21 octobre 2018, à 23 h 59 min 59 s (HE). Prix (25) : « Essence gratuite pendant un an », calculée en fonction d'un plein hebdomadaire de 40 litres pendant 52 semaines à 1,37 \$/L (prix moyen de l'essence ordinaire à l'échelle nationale selon le Kent Group d'avril à juin 2018). Les prix sont attribués sous forme de cartes-cadeaux de Petro-Canada totalisant 2 850 \$ CA. Le règlement, ainsi que les autres modes de participation, peut être consulté à rbc.com/petro-canada. Les gagnants devront répondre à une question réglementaire.